

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur TEMAURI Roger ayant donné procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs
En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : tarifs communaux 2025 salle des fêtes,
- Délibération : tarifs communaux 2025 cimetière,
- Délibération : tarifs communaux 2025 assainissement,
- Délibération : tarifs communaux 2025 location table et chaises,
- Délibération : tarifs communaux 2025 animaux en divagation,
- Délibération : prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget 2025,
- Délibération : convention SATESE,
- Délibération : vente d'un chemin communal,
- Délibération : suppression d'un emploi
- Délibération : suppression d'un emploi
- Délibération : création d'un emploi permanent
- Questions et informations diverses.

Madame CHEVALLIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU 18 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

Monsieur le Maire fait savoir que les délibérations concernant les suppressions d'emplois et la création d'un emploi permanent ne seront pas prises aujourd'hui, les sujets sont reportés à une prochaine réunion du conseil municipal, les avis du CST n'ayant pas encore été reçus à ce jour.

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2025, SALLE DES FÊTES (D_2024_12_01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle les tarifs 2024 ci-dessous :

Salles	Tarifs 1 jour	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	162.50€	325€	425€
Cuisine – Petite Salle	112.50€	225€	325€
Grande Salle	87.50€	175€	225€
Demi-journée	50€		
Vin d'honneur	50€		
Caution prestation ménage	70€	70€	70€
Caution	500€	500€	500€

**Tarifs incluant la location de la vaisselle, le gaz, l'électricité et les ordures ménagères.*

- Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,
- Une location par an à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.
- Gratuité de la salle des fêtes pour les associations du secteur de la Communauté de Communes Loir

Lucé Bercé.

Monsieur le Maire explique avoir fait un comparatif des tarifs des salles des fêtes des communes voisines. Il confirme que les tarifs actuels sont adéquats par rapport aux communes voisines.

Pendant les travaux de rénovation de la façade de la mairie, le Maire précise que la salle des fêtes ne sera pas disponible à la location pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire fait remarquer que les associations de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé ont actuellement la possibilité de bénéficier gratuitement de la salle des fêtes. Néanmoins, il suggère que les associations prennent en charge les frais de chauffage, d'électricité et de ménage. Il propose de mettre en place un tarif unique pour les associations qui couvrent les frais énumérés.

Madame AURIAU Céline propose que les associations paient 70€ pour cette prestation.

Selon Madame LIARD, il serait préférable d'adapter ce tarif en fonction de la durée de location de la salle, pour qu'une association louant 2 heures ne paie pas le même tarif qu'une association louant 5 jours.

Madame CHEVALLIER Catherine suggère d'appliquer un tarif de 20€ par jour aux associations.

Monsieur le Maire mentionne qu'il sera nécessaire de refaire la peinture dans la cuisine de la salle des fêtes.

Il souligne également qu'il sera éventuellement nécessaire d'acquérir une nouvelle cireuse pour le parquet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs indiqués ci-dessous pour l'année 2025.

Salles	Tarifs 1 jour	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	162.50€	325€	425€
Cuisine – Petite Salle	112.50€	225€	325€
Grande Salle	87.50€	175€	225€
Demi-journée	50€		
Vin d'honneur	50€		
Associations	20€ par journée de location		
Caution prestation ménage	70€	70€	70€
Caution	500€	500€	500€

**Tarifs incluant la location de la vaisselle, le gaz, l'électricité et les ordures ménagères.*

- Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,

- Une location par an à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2025, CIMETIERE (D_2024_12_02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2024 :

- Caveau Cinquantenaire 200 €,
- Caveau-Urne cinquantenaire 402 €,
- Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne reste que 3 places pour les emplacements cavurnes. Il mentionne qu'il sera indispensable d'investir dans des emplacements pour les cavurnes en 2026. Il mentionne qu'à ce stade, il sera nécessaire de réévaluer les tarifs des cavurnes, car elles sont plus chères à l'achat que le tarif appliqué.

Madame CHEVALLIER Catherine, propose de mettre le tarif en 2026 au prix d'achat des cavurnes.

Madame AURIAU Céline suggère l'idée de créer un emplacement où les urnes seront disposées en hauteur.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une cavurne est scellée sans être authentifiée, donc sans savoir à qui elle

appartient et sans savoir si une urne a été déposée.

Monsieur le Maire rapporte que des panneaux ont été installés dans le cimetière pour informer les familles que certaines concessions étaient arrivées à expiration et qu'il était possible de les renouveler pour 50 ans. Cette démarche a entraîné le renouvellement de nombreuses concessions.

Madame AURIAU Céline recommande de faire une comparaison des tarifs avec les communes avoisinantes pour s'assurer de leur exactitude.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025, de consulter les tarifs des communes voisines, et, si nécessaire, de prendre une décision sur les tarifs du cimetière l'année prochaine.

Madame AURIAU Céline demande qu'il soit planifié une visite dans le cimetière pour décider du futur emplacement des cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2025 et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2025, ASSAINISSEMENT (D_2024_12_03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose les tarifs assainissement des années précédentes :

2023	
Prix du m3	1,65 €
Abonnement (40%)	128,35 €
Consommation 120 m3	120,00 €
Raccordement	700,00€

2024	
Prix du m3	2,65 €
Abonnement (40%)	224,80€
Consommation 120 m3	337,20€
Raccordement	750,00€

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, les tarifs ont été augmentés afin d'éviter un gros impact financier sur les factures des administrés, après le transfert de compétences d'assainissement à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Néanmoins, il fait remarquer que les simulations qui ont été effectuées ne sont pas exactes, il propose de les rectifier sur 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'appliquer pour l'année 2025 les tarifs ci-dessous proposés :

2025	
Prix du m3	2,65€
Abonnement (40%)	127,20€
Consommation 120 m3	318,00€
Raccordement	750,00€

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2025, LOCATION TABLE ET CHAISES (D_2024_12_04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la location des anciennes tables de la salle des fêtes, soit 5 € chacune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été délibéré de tarifs pour la location de chaises. Il interroge les élus sur leur volonté de fixer un tarif.

Monsieur BOURCIER Aurélien est préoccupé par le fait que si les chaises sont louées, elles pourraient être utilisées à l'extérieur, ce qui pourrait les abîmer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'appliquer pour la location des anciennes tables de la salle des fêtes le tarif de 5€ chacune, avec dépôt d'une caution de 150€.

N'ACCEPTE PAS de mettre à la location les chaises.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TARIFS COMMUNAUX 2025, ANIMAUX EN DIVAGATION (D_2024_12_05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a beaucoup d'animaux en divagation sur Saint Georges de la Couée et qu'il a été mis en place un arrêté relatif à la circulation et divagation des animaux.

Il déclare avoir mis en place cette infraction trois fois auprès des propriétaires d'animaux errants.

Monsieur le Maire, rappelle le tarif actuel : 135€.

Monsieur CHARDON Axel propose d'augmenter ce tarif.

Madame LIARD Mathilde affirme que cette tarification est déjà dissuasive.

Monsieur le Maire affirme que les divagations se sont calmées ces derniers jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE les frais relatifs à la gestion des animaux en divagation à 135€.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2025 (D_2024_12_06)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

Chapitre	Crédits inscrits	¼ des crédits inscrits
21	24 731,84 €	6 182,96 €
23	93 650,00 €	23 412,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2025.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur de la mairie a dû être remplacé en urgence. Des coupures étaient fréquentes sur l'ancien poste. Il a été décidé d'acheter un ordinateur portable et de conserver les deux écrans déjà en place. Monsieur le Maire annonce que cet investissement a coûté 1 784,54€ HT.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION SATESE (D_2024_12_07)

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental de la Sarthe, propose de renouveler la convention SATESE (Service Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût final facturé à la commune sera de 0,41 € par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler la convention SATESE avec le Conseil départemental de la Sarthe,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (Pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition d'achat du chemin n°35 a été formulée auprès de la commune.

Il précise que ce chemin est une voie sans issue. Il rappelle qu'une visite avec les élus sur le terrain a eu lieu. Après cette visite, Monsieur le Maire a annoncé qu'il avait rencontré l'acheteur pour discuter du projet concernant ce chemin. En cas d'approbation du conseil municipal pour la vente, l'acheteur a également indiqué qu'il assumerait les frais de bornage, notarié et d'enquête publique. Monsieur le Maire indique que cet accord a également été communiqué par écrit.

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir les tarifs d'une enquête publique, mais après avoir effectué des recherches, il s'avère qu'ils s'élèveraient à environ 750€.

Madame AURIAU Céline rappelle que lors d'une vente d'un chemin communal, il est impératif de préserver l'accès à toutes les parcelles riveraines.

Madame LIARD Mathilde demande si l'acheteur a envisagé la culture du chemin pour ne faire qu'une grande et même parcelle.

Monsieur CHARDON Axel informe que le projet est de créer une grande parcelle. Il est projeté de recréer un autre chemin à un autre endroit déterminé. Il indique que l'acheteur entretient ce chemin depuis des années.

Monsieur le Maire mentionne que si le chemin est supprimé, cela risque de causer des soucis pour l'écoulement de l'eau par la suite.

Madame AURIAU Céline fait remarquer qu'un fossé est présent au niveau du chemin.

Monsieur le Maire tient à souligner que la gestion de l'eau est d'une importance capitale dans ce dossier, car le chemin de la Fontaine Marie a déjà été fortement endommagé par les eaux, donc, il ne serait pas judicieux d'ajouter encore plus d'eau en supprimant le chemin.

Monsieur CHARDON Axel atteste que la suppression du chemin ne modifiera pas la gestion de l'eau, car les terrains avoisinants ne sont pas drainés.

Madame LIARD Mathilde souhaite savoir si l'acheteur a l'intention de drainer le champ à l'avenir.

Monsieur CHARDON Axel affirme que le drainage du champ n'est pas prévu.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision de la vente à la prochaine réunion du conseil municipal afin d'obtenir les tarifs relatifs au bornage et à l'enquête publique, et également de rencontrer les services de la voirie de la Communauté de Communes Loir Luc Bercé afin de gérer la question des fossés et de l'eau.

Madame AURIAU Céline est préoccupée par l'avenir si le chemin est vendu, surtout sur le fait qu'un jour le champ soit drainé et que du coup l'eau dans le fossé soit bien plus importante. Elle est également préoccupée par la disparition des haies si ce chemin est vendu.

Monsieur le Maire suggère d'ajouter des clauses à la vente.

Monsieur CHARDON Axel affirme que les haies ne seront pas arrachées.

Monsieur BOURCIER Aurélien rappelle que les agriculteurs doivent se conformer à la réglementation. En cas d'arrachage d'une haie, il est obligatoire de la replanter à un autre endroit, sur le même mètre linéaire.

Madame CHEVALLIER Catherine annonce que des courriers seront envoyés à tous les agriculteurs de la commune pour obtenir des plans de drainage existants.

Le conseil municipal opte pour repousser cette décision, dans l'attente d'avoir toutes les informations nécessaires à la prise de la bonne décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire sont planifiés pour le dimanche 5 janvier 2025 à 11h et que le banquet des aînés aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 12h.

Afin de confirmer au Centre Social, Madame AURIAU Céline demande combien de jeunes sont nécessaire pour le service.

Monsieur le Maire informe avoir acheté deux sapins de Noël auprès de l'APE de L'ETANGSORT.

Il indique que les décorations de Noël seront mises en place par l'entreprise DELANDE le lundi 9 décembre.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline fait savoir que le Centre Social a recruté un nouvel agent pour les missions du bus France service, suite au départ volontaire d'un des agents.

Madame AURIAU Céline informe que le SIVOS est en train de recruter pour remplacer l'agent responsable de la cantine, qui va prendre sa retraite en janvier 2025.

Madame AURIAU Céline souhaite savoir si des dommages ont été causés pendant l'épisode de neige.

Monsieur le Maire n'a relevé aucune problématique. Cependant, il a été observé des problèmes sur le broyage avec le prestataire. Des problèmes de répartition du matériel de déneigement ont également été relevés.

Monsieur CHARDON Axel déclare avoir pris des informations sur les travaux nécessaires pour que les bassins de rétention d'eau est l'utilité souhaitée.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recreuser les bassins suite aux travaux effectués par l'entreprise mandaté par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Madame AURIAU Céline suggère donc de solliciter de nouveau la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé afin que l'entreprise qui a réalisé les travaux de fossé, busage, fasse le nécessaire pour que ces bassins de rétention d'eau retrouvent leur utilité.

Date du prochain Conseil : Vendredi 24 janvier 2025 à 20h

La séance est levée à 21h58.

BIDIER Sylvain		CHEVALLIER Catherine	
----------------	--	-------------------------	--